

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'an 2022 et le 1<sup>er</sup> décembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 24 novembre 2022.

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Date d'affichage : 24 novembre 2022

**Délibération N° 01-12-2022 / N° 193**

Etaient présents les membres en exercice : 85

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Patrick Roblot, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Sébastien Henquet, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Tournel, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 17

Membres votants : 110

Absents : Yves Petit, Jean-Claude Jacquemelle

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, Marie-Angèle Lefetz suppléée par Bertrand Jennequin, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Patrick Dekeyse suppléé par Matthieu Cardon, Hugues Legoux suppléé par Françoise Caron, Frédéric Plaquet suppléé par Élisabeth Dufour, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Denise Tetelin suppléée par Muriel Sergier.

Absents excusés : Fabienne Kwiatkowski, Lionel Cayet, Jean-Louis Cauvet

Absents ayant donné procuration : Florence Dambreville ayant donné procuration à Sébastien Bertout, André Michel ayant donné procuration à Philippe Lefebvre, Christian Delambre ayant donné procuration à Marc Degrendele, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Eric Poulain ayant donné procuration à Michel Seroux, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Geneviève Meurice, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Guy Vasseur ayant donné procuration à Louis Lambert, Marie Bernard ayant donné procuration à Catherine Libessart, Martine Gérard ayant donné procuration à Olivier Gallet, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Roland Descamps ayant donné procuration à Eric Gomès, Eric Caron ayant donné procuration à Sébastien Henquet, Henri Cuvillier ayant donné procuration à Serge Leu, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

**Secrétaire de séance : Jean-Marc Cuvillier**

**Titre de la délibération : Approbation de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'est des Campagnes de l'Artois**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14, les articles L.153-36 à 40 et les articles R.153-20 à R.153-22,*

*Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois approuvé du 10 décembre 2020,*

*Vu la délibération en date du 10 Mars 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,*

*Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 12 juillet 2022 concluant que la révision allégée du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale,*

*Vu la délibération arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation,*

*Vu la réunion d'examen conjoint du 12 juillet 2022,*

*Vu l'arrêté soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLUi arrêté en date du 1<sup>er</sup> Août 2022,*

*Vu les pièces du projet de révision allégée du PLUi soumises à enquête publique,*

*Vu le rapport d'enquête publique, l'avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, avec trois recommandations,*

Madame la Vice-Présidente rappelle l'objectif de la révision allégée ; il s'agissait de la réalisation d'une étude loi Barnier sur la commune de Duisans, afin de réduire le retrait de 100 mètres imposé depuis l'axe de la RD939, cette dernière étant classée route express. Cette étude a été également traduite sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, et a entraîné des modifications du règlement écrit et du plan de zonage.

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations émises lors de la réunion d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a d'ailleurs émis un avis favorable sans réserve mais comportant des recommandations que la Communauté de Communes entend suivre.

Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- Précision dans l'OAP et le règlement de la nécessité d'installer une borne de recharge électrique pour 35 places de stationnement dans le secteur Aec,
- Préciser dans l'OAP et le règlement que des places de stationnement pour vélos doivent être prévues sur le site, et que les ombrières photovoltaïques sont encouragées.
- Préciser dans l'OAP que la bande d'inconstructibilité ne peut pas accueillir de stationnement.

- Ajout d'une trame noire sur le zonage de Duisans matérialisant le plan que le secteur 100 fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- Préciser dans l'OAP que le stationnement devra si possible être mutualisé.

Suite à l'avis favorable en Bureau en date du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications apportées au projet de révision du PLUi arrêté ;
- D'approuver la révision allégée du PLUi de l'Est des Campagnes de l'Artois telle qu'elle est annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

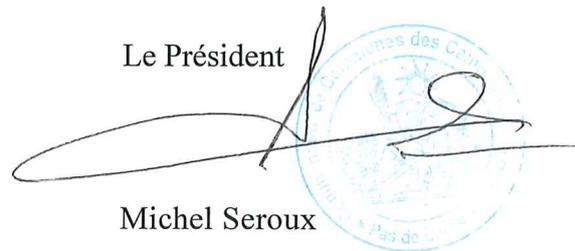
- au Préfet du Pas de Calais,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au Président du syndicat mixte du SCOT de l'Arrageois.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercommunalité et en mairie de Duisans durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 5/12/2022 et publication ou notification du 5/12/2022

